

Département des BOUCHES DU RHÔNE.

CONVENTION

Entre :

L'INSPECTION ACADEMIQUE,
27 bd Charles Nédélec 13213 Marseille cedex

Le Comité départemental de **l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré,**
192, rue Horace Bertin 13005 Marseille

Le Comité départemental de **la Fédération Française de Badminton**
15 place de la Joliette 13002 Marseille

Préambule.

Par la présente convention départementale, l'Inspection Académique des Bouches du Rhône, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré des Bouches du Rhône et le Comité des Bouches du Rhône de la Fédération Française de Badminton, décident de formaliser leurs relations afin de rendre complémentaires leurs actions respectives contribuant à l'éducation des enfants, au moyen d'une pratique adaptée des activités sportives et du badminton en particulier.

- Vue la convention nationale entre l'USEP, la Ligue de l'Enseignement et le Ministère de l'Education Nationale du 30 octobre 2009,
- Vue la convention départementale du 18 Mai 2010 entre l'Inspection Académique des Bouches du Rhône, l'USEP 13 et la FAIL 13
- Vue la convention nationale signée le 13 janvier 2011 entre l'USEP, l'UNSS, la FFBa, le MEN
- Vue la convention nationale signée le 24 août 2010 entre l'USEP nationale et la Fédération Française de Badminton
- Vu le PAD EPS du 2008-2011

il est convenu ce qui suit :

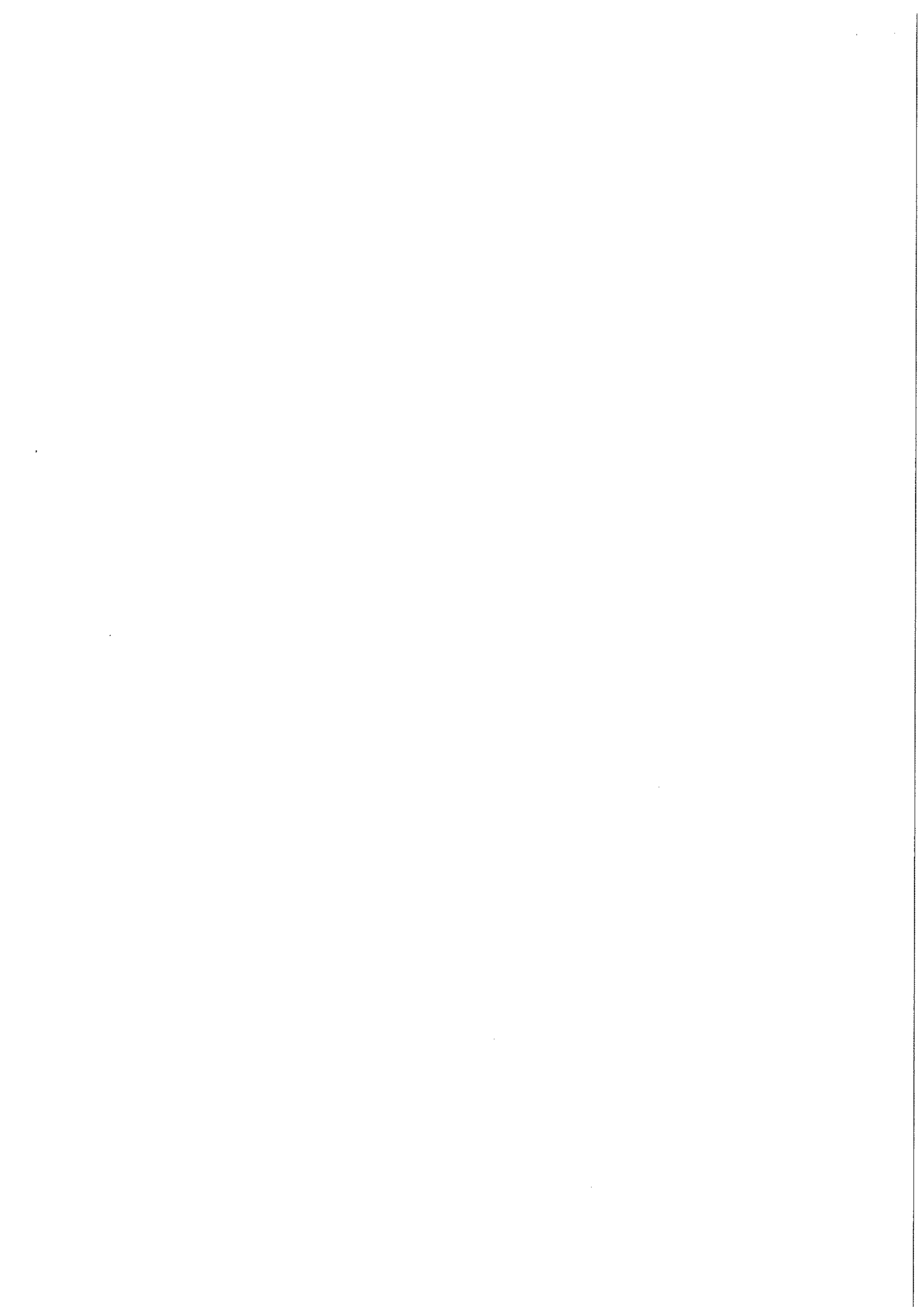
Chapitre 1

Champs respectifs de responsabilité.

Article 1 : L'EPS, discipline scolaire obligatoire, est de la seule responsabilité de l'enseignant, y compris lorsque des intervenants extérieurs agréés par l'Inspecteur d'Académie sont associés à la mise en œuvre d'un projet pédagogique particulier.

- En temps scolaire, le badminton est une des références culturelles de l'Education Physique et Sportive sur laquelle l'enseignant de la classe peut s'appuyer pour développer chez ses élèves des compétences motrices spécifiques et des compétences générales (responsabilité, autonomie, initiative) inscrites dans le socle commun de connaissances et de compétences défini par la loi du 23 avril 2005 et les programmes de l'école de Juin 2008.
- Sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de circonscription, le Conseiller Pédagogique option EPS est une personne-ressource pour tout projet partenarial durant le temps scolaire.

Article 2 : L'USEP est la seule fédération sportive habilitée par l'Education Nationale à organiser en temps scolaire des rencontres sportives, selon des règles de jeu et des dispositifs prolongeant l'enseignement de l'EPS et élaborés en référence à la charte USEP 13.



Lorsqu'elle organise des rencontres de badminton en temps scolaire ou hors temps scolaire, l'USEP peut solliciter l'aide du Comité Départemental de la FFBA ou de ses clubs affiliés.

L'USEP peut s'associer à des opérations initiées par les instances locales la FFBA

Article 3 : Le Comité Départemental de la FFBA a notamment pour but de développer la pratique éducative du badminton dans le cadre de ses clubs affiliés. Dans cette perspective :

- des contacts sont établis avec l'USEP 13 pour aider à l'organisation de rencontres de badminton adaptées aux élèves du premier degré.
- parallèlement, le Comité peut attribuer des moyens matériels aux écoles intéressées pour que le badminton puisse être programmé en EPS par les enseignants du premier degré.
- il encourage ses clubs à proposer, dans le cadre du volet sportif de l'accompagnement éducatif, des modules badminton aux directeurs des écoles en éducation prioritaire.

Chapitre 2

Organisation d'actions communes et complémentaires.

Article 4 : Une commission mixte départementale est créée pour mettre en œuvre la présente convention. Présidée par l'Inspecteur d'Académie ou son représentant, elle est composée d'un Conseiller Pédagogique Départemental pour l'EPS du premier degré, du Président du Comité Départemental de l'USEP ou de son représentant, membre élu par le comité directeur de l'USEP, et du Président du Comité départemental de la FFBA ou de son représentant, membre élu au sein du comité. La commission mixte peut inviter à titre consultatif toute personne pouvant contribuer à ses travaux.

Article 5 : La commission mixte se réunit au moins deux fois par an pour :

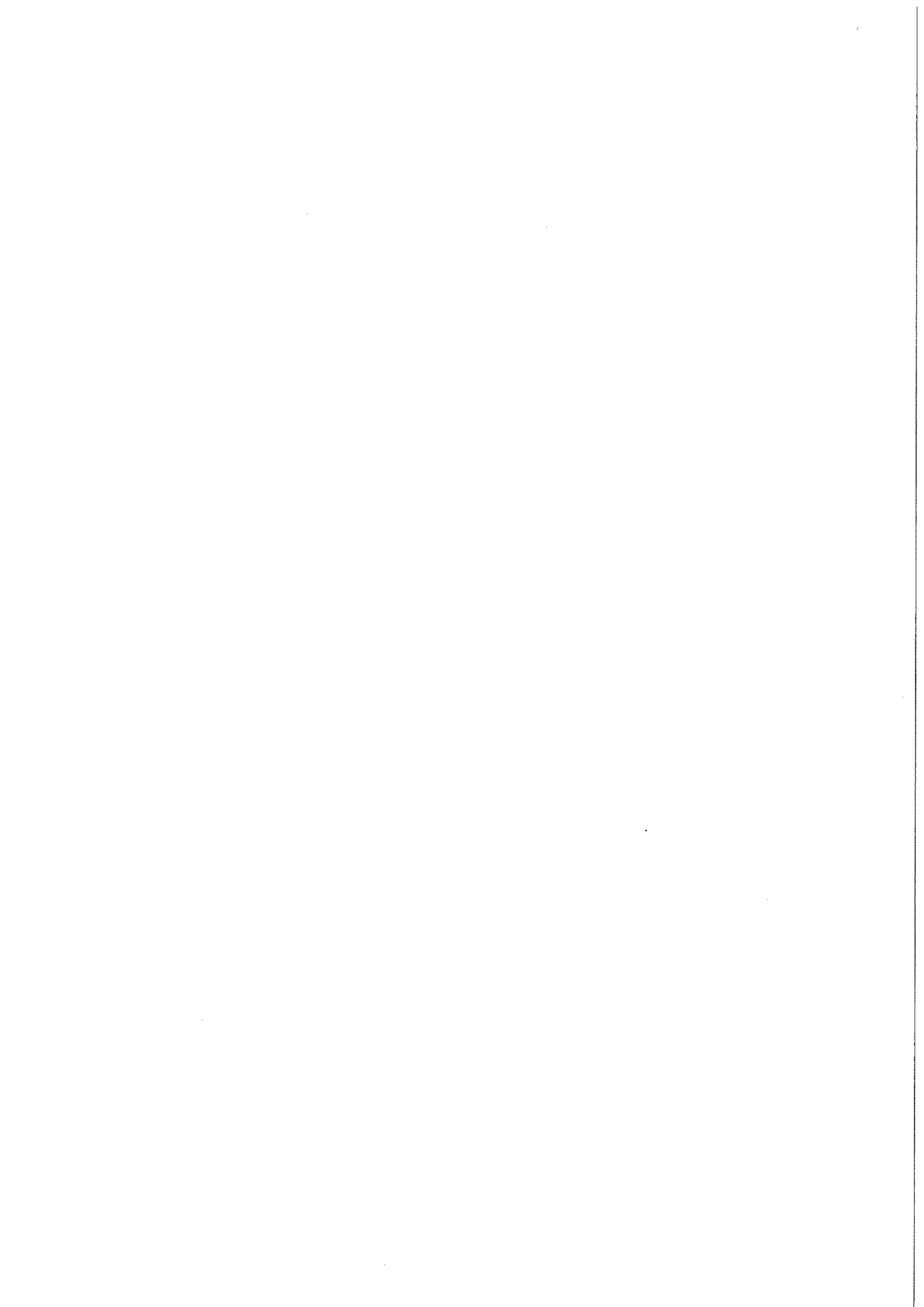
- Examiner et valider toute action commune entre l'éducation nationale, l'USEP et la FFBA relative aux articles 6, 7, 8 et 9 ci-dessous, à l'échelle du département ou à celle de plusieurs circonscriptions de l'E.N.
- Evaluer les actions en cours et les actions réalisées.
- Proposer toute modification à la présente convention et instruire les litiges éventuels résultant de son application.
- Examiner les projets de modules badminton dans le cadre du volet sportif de l'accompagnement éducatif.

Article 6 : Elaboration de documents pédagogiques :

- Les partenaires mettent en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour élaborer des documents précisant les modalités d'adaptation de la pratique scolaire du badminton.
- Ces documents seront produits dans la perspective de la préparation et du déroulement de rencontres sportives privilégiant les approches ludiques non spécialisées et la responsabilisation des enfants.
- Ces travaux en matière pédagogique s'appuieront sur les documents et outils déjà élaborés et à venir à la suite des collaborations de niveau national entre l'USEP, la FFBA et l'Éducation Nationale.

Article 7 : Organisations des formations :

- Une formation badminton des enseignants des écoles s'inscrivant dans le cadre des animations pédagogiques (2 fois 3h), est proposée aux équipes de circonscription sous l'autorité de l'IA.



L'encadrement de cette formation est assuré par les CPC EPS assistés des membres de la CMD badminton (selon leurs disponibilités), et si possible de formateurs USEP13.

Les éventuels intervenants extérieurs qui aideraient à la mise en œuvre d'un module badminton participent obligatoirement à cette formation.

- La CMD badminton peut être sollicitée pour participer à l'encadrement :
 - d'animations pédagogiques ou de stages EPS de formation continue des enseignants (circonscription, inter-circonscription, zones, USEP)
 - de journées ou de stages de formation hors temps scolaire des animateurs USEP (enseignants et adultes bénévoles)
 - de journées ou de stages de formation de formateurs (CPC EPS, formateurs USEP).

Article 8 : Aide aux rencontres USEP Badminton

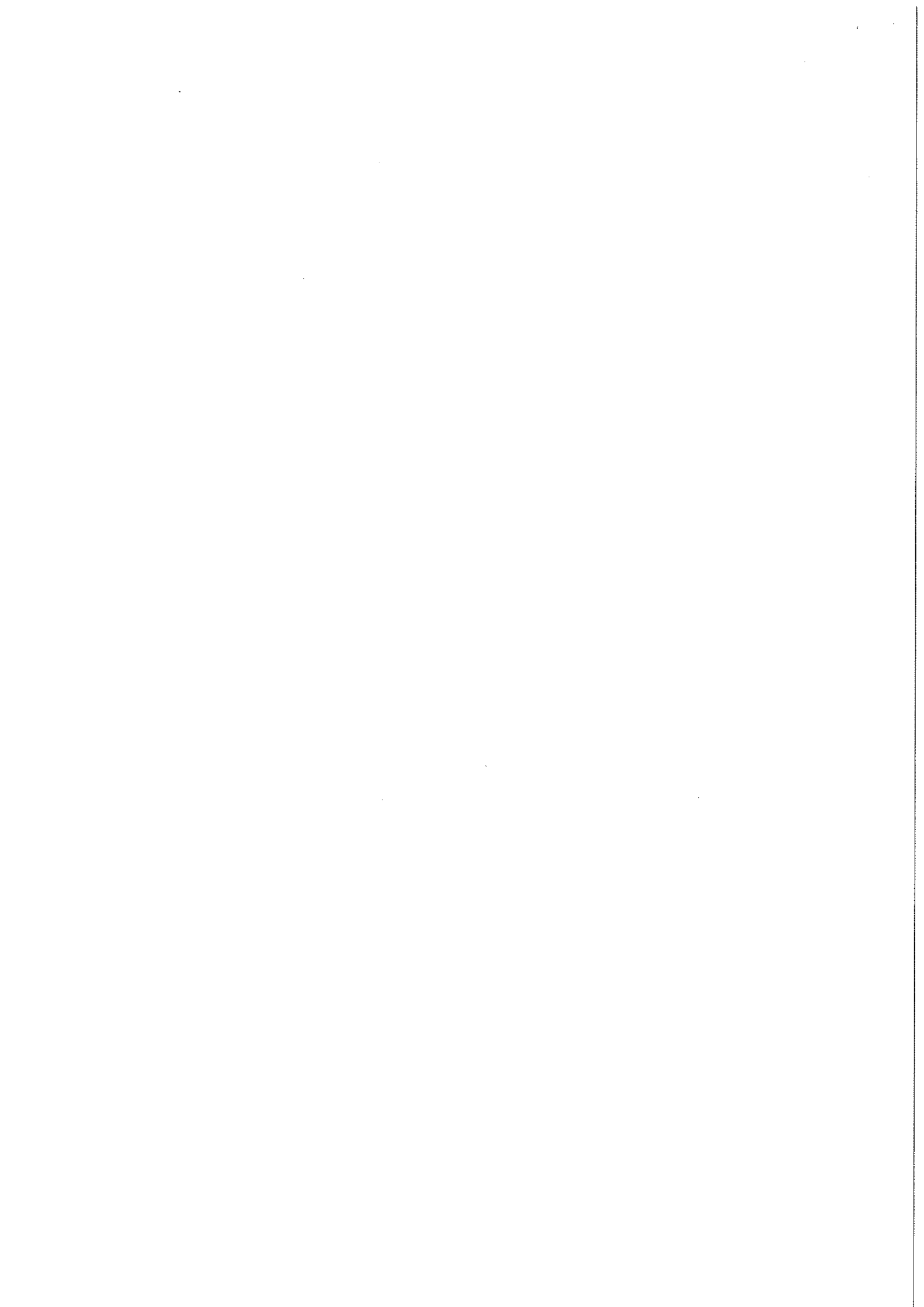
- La CMD badminton participe à la conception de règlements et de contenus des rencontres USEP définis en cohérence d'une part avec les apprentissages réalisables au cours des modules badminton vécus en EPS, et d'autre part avec la « Charte USEP 13 ». Des niveaux de pratique sont définis en particulier pour ouvrir les rencontres aux élèves du cycle 2.
- La CMD badminton contribue à l'organisation des rencontres départementales badminton hors temps scolaire, dont le calendrier est défini par le CD USEP 13. Elle peut aider à l'organisation de rencontres USEP badminton de secteur, à la demande du président du Secteur USEP.

Article 9 : Attribution de moyens matériels :

- Le Comité départemental de la FFBA, dans la limite des subventions accordées à cet effet par les instances de la FFBA et de celles décidées en son sein, peut attribuer aux écoles intéressées, en priorité celles affiliées à l'USEP et dont les élèves sont engagés aux rencontres de secteurs ou départementales, du matériel spécifique à la pratique du badminton adapté aux enfants du primaire.
- Des kits de matériel sont constitués par le comité et mis à disposition des écoles engagées dans un projet de rencontre de badminton. La commission mixte en assure la répartition.
- Pour faciliter les rencontres sportives USEP de badminton auxquelles il est associé, le Comité Départemental de la FFBA peut participer au financement du transport. Le choix des associations USEP bénéficiaires de ces aides est fait par la Commission Mixte Départementale.

Article 10 : L'aide éventuelle et ponctuelle d'intervenants extérieurs

- Le badminton n'étant pas une activité « à encadrement renforcé », sa programmation en EPS ne nécessite pas un recours à des intervenants extérieurs.
- Le recours à des intervenants extérieurs est néanmoins envisageable pour **contribuer à la formation des enseignants** sous l'autorité de l'équipe de circonscription :
 - la formation commence par une concertation avec l'intervenant au cours de laquelle est préparée l'exploitation en co-animation du projet pédagogique.
 - elle se poursuit ensuite au cours du module avec une participation de l'intervenant à la **moitié au plus** des séances du module d'une douzaine de



séances. La répartition de l'intervention sur l'ensemble du module est définie entre les partenaires.

- elle se termine par un bilan du module que l'enseignant aura à transmettre à l'IEN et à la CMD badminton.
- Tout intervenant extérieur doit être détenteur d'une carte professionnelle délivrée par la direction départementale du Ministère chargé des Sports et doit être titulaire d'un des diplômes suivants :
 - BEES badminton,
 - DE badminton
 - BJ JEPS activités physiques pour tous,
 - Licence ou maîtrise STAPS mention éducation et motricité

Le CD13 de la FFBa atteste des compétences de l'intervenant à intervenir dans le milieu scolaire et peut organiser à cet effet des formations spécifiques avec la participation d'un CPD EPS.

- L'agrément par l'Inspecteur d'Académie des intervenants extérieurs qualifiés sera délivré dans le cadre de la présente convention départementale. Le projet pédagogique envisagé en partenariat et un « planning d'intervention » (où sont précisés l'identité de l'intervenant, la ou les classe(s) concernée(s), les jours et les horaires de l'intervention) sont transmis par le directeur d'école à l'Inspecteur de l'Education Nationale pour validation,

Chapitre 3 **Dispositions générales.**

Article 11 : Lorsqu'un partenaire souhaite adresser un courrier aux écoles relatif à la pratique du badminton durant le temps scolaire, ce courrier sera examiné par la Commission Mixte Départementale et transmis aux écoles sous la signature de l'Inspecteur d'Académie.


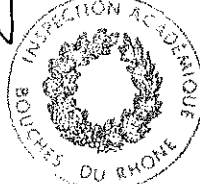
Article 12 : La présente convention est diffusée :

- par l'Inspection Académique aux Inspecteurs de l'Education Nationale qui en informeront les directeurs d'école.
- par l'USEP 13 à l'ensemble de ses associations d'école affiliées.
- par le Comité Départemental de la FFBa à l'ensemble de ses clubs affiliés.

Article 13 : La présente convention prend effet au 16/09/2011 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, à charge pour l'une des parties signataires qui voudrait y mettre fin d'en aviser les autres parties par simple lettre recommandée trois mois avant la date d'expiration prévue.

Convention signée à Marseille, le **15 septembre 2011**

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale,


M. BÉNÉFICE


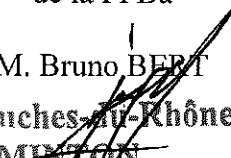
Le Président
du Comité Départemental
de l'USEP 13,

M. Marcel JALLET



Le Président
du Comité Départemental
de la FFBa

M. Bruno BERT


Comité des Bouches-du-Rhône
de BADMINTON

Maison Départementale des Sports
15, Place de la Joliette - 13002 MARSEILLE
Tel. 04 91 99 28 58 - 04 91 90 26 64

